

Décision n° 2012-1302
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 octobre 2012
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société PagesJaunes
(numéros de la forme 118 XYZ)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société PagesJaunes (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0031 en date du 17 janvier 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0616 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 juillet 2007 portant attribution d'un numéro de la forme 118 XYZ à la société PagesJaunes ;

Vu la demande de la société PagesJaunes, en date du 2 octobre 2012, reçue le 3 octobre 2012, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 118 XYZ ;

Après en avoir délibéré le 16 octobre 2012 ;

Décide :

Article 1 – A compter du 5 décembre 2012, la décision n° 2007-0616 en date du 5 juillet 2007 susvisée, attribuant le numéro à six chiffres 118 612 à la société PagesJaunes (Siren : 444 212 955), est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société PagesJaunes.

Fait à Paris, le 16 octobre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI